



**ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AVEC
DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE**

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4, L.3331-1,

VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,

VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

Considérant, la demande d'autorisation formulée le 27 Mai 2024 par Monsieur Richard BERGAMO, président du comité départemental de Basket-Ball du Gers, sis 36 rue des Canaris – 32000 AUCH en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 7 Juin 2024 à 18h au 9 Juin 2024 à 22h, au gymnase de la Poudrière, avenue d'Artagnan dans le cadre de l'organisation des finales du championnat Armagnac Bigorre.

ARRETONS

ART. 1 : Le comité départemental de Basket-Ball du Gers est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, au gymnase de la Poudrière, avenue d'Artagnan dans le cadre de l'organisation des finales du championnat Armagnac Bigorre.

- : Le 7 Juin 2024 à 18h au 8 Juin 2024 à 2h,
- : Le 8 Juin 2024 à 8h au 9 Juin 2024 à 3h,
- : Le 9 Juin 2024 de 8h à 22h.

ART. 2 : Le comité départemental de Basket-Ball du Gers bénéficiera de deux autorisations de fermeture tardive durant ce championnat pour les soirées du 7 Juin 2024 à 18h au 8 Juin 2024 à 2h et du 8 Juin 2024 à 8h au 9 Juin 2024 à 3h.

- Il reste au pétitionnaire une demande pour l'année en cours,
- L'organisateur devra veiller à ce que cette soirée ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne constitue pas une gêne pour les riverains, qu'il aura pris le soin d'informer au préalable.
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard une demie-heure avant la fermeture du débit de boissons.

ART. 3 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mirande, le 28 Mai 2024.
Le Maire Empêché
L'Adjoint

Publié le

Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240518CL48
Objet :	Arrêté fermeture tardive débit de boissons CD Basket-ball
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240528-ARR20240518CL48-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240528-ARR20240518CL48-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARR20240518CL48.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240528-ARR20240518CL48-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	105.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2024 à 12h18min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2024 à 12h18min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2024 à 12h18min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2024 à 12h18min23s	Reçu par le MI le 2024-05-30